

Séance ordinaire du 12 mars 2018

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce douzième jour du mois de mars deux mille dix-huit à dix-huit heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest, Ann Jeffrey, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Est absent : le membre du conseil Janet Jones.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2018-01-40

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-41

Période de questions

Environ 15 personnes assistent à la séance. Personne ne prend la parole.

CV-2018-01-42

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2018

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par Steve Dorval

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 26 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-43

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 20, 26 et 27 février 2018

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 20, 26 et 27 février 2018 est déposé.

CV-2018-01-44

Modification de la résolution CV-2018-00-08 « Détermination du lieu des séances du conseil de la Ville, du comité plénier et du comité exécutif pour la période des travaux de réfection de l'hôtel de ville »

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De modifier la résolution CV-2018-00-08 « Détermination du lieu des séances du conseil de la Ville, du comité plénier et du comité exécutif pour la période des travaux de réfection de l'hôtel de ville » par le remplacement, aux deuxième et troisième alinéas, de la date « 28 février 2018 » par la date « 6 mars 2018 ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-45

Nomination d'un directeur des Technologies de l'information [Document d'aide à la décision GCH-2018-017](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par Isabelle Demers

De nommer monsieur Stéphane Bisson au poste contractuel de cadre supérieur à temps complet de directeur des Technologies de l'information, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-46

Rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018 [Document d'aide à la décision GRE-2018-069](#)

Le rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, est déposé, à titre d'information.

CV-2018-01-47

Nomination de fonctionnaires pour signer les documents relatifs aux projets soumis par la Ville en 2017 dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*

[Document d'aide à la décision DG-2018-002](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De nommer monsieur Simon Rousseau, directeur général, et monsieur Philippe Meurant, directeur du Développement économique et de la promotion, à titre de fonctionnaires autorisés à signer les documents relatifs aux projets soumis par la Ville en 2017 dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-48

Amendement à l'entente de partenariat à intervenir avec Hydro-Québec pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques

Document d'aide à la décision ENV-2018-008

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par Karine Lavertu

De conclure l'amendement à l'entente de partenariat à intervenir avec Hydro-Québec pour le déploiement au Québec de bornes de recharge pour véhicules électriques, et ce, afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-49

Demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme *Municipalités pour l'innovation climatique*

[Document d'aide à la décision ENV-2018-010](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par Karine Lavertu

D'autoriser la Direction de l'environnement à présenter une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme *Municipalités pour l'innovation climatique*, afin de caractériser et d'évaluer le potentiel de l'aquifère de dépôt meuble situé sous la rivière Pénin (secteur Lévis).

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-50

Approbation du Règlement numéro 021-18 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière concernant la construction de deux nouvelles cellules incluant divers travaux annexes et des honoraires professionnels, et décrétant un emprunt au montant de 4 500 000\$ sur une période de 7 ans

[Document d'aide à la décision ENV-MR-2018-002](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par Karine Lavertu

D'approuver le Règlement numéro 021-18 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière concernant la construction de deux nouvelles cellules incluant divers travaux annexes et des honoraires professionnels, et décrétant un emprunt au montant de 4 500 000\$ sur une période de 7 ans, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision ENV-MR-2018-002.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-51

Financement de la dépense relative au *Plan directeur pour l'entretien des bâtiments municipaux (phase 1)*

[Document d'aide à la décision INF-BI-2018-007](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

De financer la dépense relative au *Plan directeur pour l'entretien des bâtiments municipaux (phase 1)* au montant maximal de 200 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-52

Abrogation de la résolution CV-2017-09-68 « Financement de la dépense relative à des travaux aux garages municipaux »

[Document d'aide à la décision INF-BI-2018-009](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'abroger la résolution CV-2017-09-68 « Financement de la dépense relative à des travaux aux garages municipaux ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-53

Approbation de la programmation partielle des travaux révisée en date du mois de novembre 2017 présentée dans le cadre du *Programme de la*

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018

Document d'aide à la décision INF-GEN-2018-013

Il est proposé par le conseiller Clément Genest

Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'autoriser le Service du génie de la Direction des infrastructures à présenter officiellement la programmation partielle révisée en date de novembre 2017 au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018*.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-54

Financement de la dépense relative au plan d'action concernant l'arrivée d'une épidémie de l'insecte de l'agrile du frêne

Document d'aide à la décision INF-TP-2018-001-R-1

Il est proposé par le conseiller Clément Genest

Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

De financer la dépense relative au plan d'action concernant l'arrivée d'une épidémie de l'insecte de l'agrile du frêne au montant de 126 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-55

Demande de permis d'occupation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'installation d'une conduite d'aqueduc de 500 millimètres de diamètre sous un tronçon de l'ancienne voie ferrée (lot 2 284 685 du cadastre du Québec) ainsi que pour l'installation de deux conduites d'aqueduc de 500 millimètres de diamètre et une conduite de 200 millimètres de diamètre et d'une nouvelle chambre de vannes (lot 6 048 188 de ce cadastre) dans le cadre du projet des travaux de liens routiers (viaduc) (secteur Saint-Rédempteur)

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2018-020](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest

Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'occupation pour l'installation d'une conduite d'aqueduc de 500 millimètres de diamètre sous un tronçon de l'ancienne voie ferrée (lot 2 284 685 du cadastre du Québec) ainsi que pour l'installation de deux conduites d'aqueduc de 500 millimètres de diamètre et une conduite de 200 millimètres de diamètre et d'une nouvelle chambre de vannes (lot 6 048 188 de ce cadastre) dans le cadre du projet des travaux de liens routiers (viaduc) (secteur Saint-Rédempteur), le tout selon les plans annexés à la fiche de prise de décision INF-GEN-2018-020.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-56

Aide financière à un organisme de la communauté

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2018-004](#)

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'accorder à l'organisme de la communauté l'aide financière indiquée, selon les modalités de versement prévues à l'annexe 1 de la fiche de prise de décision DVC-ART-2018-004, afin de maintenir ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-57

Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2017

[Document d'aide à la décision FIN-2018-006](#)

Le rapport des activités du trésorier pour l'exercice financier 2017 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est déposé, à titre d'information.

CV-2018-01-58

Affectation de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique pour les dépenses relatives aux frais afférents au développement du territoire, à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes

[Document d'aide à la décision DEV-2018-023](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par Isabelle Demers

D'affecter un montant de 65 000 \$ provenant de la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2018-023, et ce, afin d'assumer les dépenses relatives aux frais afférents au développement du territoire, à l'acquisition, la vente, la cession ou l'annulation d'immeubles et de servitudes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-59

Entente de subvention à intervenir avec Emploi Québec pour un programme particulier de formation au bénéfice d'entreprises de Lévis et crédit additionnel

[Document d'aide à la décision DEV-2018-006](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par Isabelle Demers

De conclure l'entente de subvention à intervenir avec Emploi Québec pour un programme particulier de formation au bénéfice d'entreprises de Lévis, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2018-006, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser un crédit additionnel au poste de dépenses indiqué conformément aux revenus à être reçus au poste de revenus indiqué à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-60

Avis de motion du Règlement RV-2018-17-99 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision ENV-2018-001](#)

Le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-17-99 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide destiné à certaines personnes qui résident sur le territoire de la ville pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-17-99 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie comme suit :

Ce Projet de règlement établit les conditions d'admissibilité au programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie. Dans le but de poursuivre cette initiative et de répondre aux demandes des citoyennes et citoyens qui n'ont pu se procurer un écobaril dans le passé, nous souhaitons renouveler l'expérience pour l'année 2018. L'objectif pour 2018 serait de distribuer 300 écobarils. Comme par le passé, la Ville contribue pour un montant équivalent à la différence entre le prix d'un baril (53 \$ plus taxe) et le montant demandé aux personnes admissibles (30 \$).

Il est important de souligner que ces barils, en permettant de récupérer et d'utiliser l'eau de pluie, génèrent de nombreux avantages. En effet, en plus de permettre la récupération d'anciens barils alimentaires, l'installation de ces récupérateurs d'eau de pluie permet de diminuer la consommation en eau potable des citoyennes et citoyens et donc les coûts liés au pompage, au traitement et à la distribution de celle-ci. Par ailleurs, cela permet de diminuer la charge en eau dans les conduites d'égouts en exerçant un effet de rétention, et en permettant un débranchement des gouttières, permettant ainsi de diminuer les problématiques de débordements. L'utilisation de ces barils a donc un impact positif sur l'environnement à différents niveaux.

CV-2018-01-61

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (plantation d'arbres, aménagement d'un espace de stationnement (îlot de verdure) et écrans tampons, pour les usages commerciaux, industriels, conservation et récréation extérieure et publics et communautaires) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2018-001](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet :

- de modifier les normes concernant l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue, principalement sur l'aménagement d'îlots de verdure, et les normes sur la plantation d'arbres, pour les usages commerciaux, industriels, conservation et récréation et publics et communautaires;
- d'exiger l'aménagement d'un écran tampon sur un terrain utilisé pour un usage commercial appartement au groupe C1 contigu à un terrain utilisé pour un usage habitation non dérogatoire.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Les modifications proposées visent à améliorer la répartition des arbres sur les terrains en exigeant, notamment, la plantation à l'intérieur d'îlots de verdure situés dans les espaces de stationnement hors rue. D'ailleurs, les normes entourant les îlots de verdure sont revues et bonifiées afin de faciliter leur application et d'assurer la plantation d'arbres dans les stationnements. Quant à la quantité d'arbres exigée sur les terrains, elle est diminuée afin de tenir compte de l'espace disponible sur celui-ci, et cela, en soustrayant l'espace occupé, au sol, par le bâtiment principal. Les normes applicables pour la plantation d'arbres lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal ont également été revues. Ces modifications sont effectuées aux chapitres sur les usages commerciaux, industriels, conservation et récréation extérieure de même que publics et communautaires. De plus, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages commerciaux du groupe C1, commerce au détail et service sans contrainte et sans entreposage extérieur et les usages résidentiels, un écran tampon sera exigé entre ceux-ci.

CV-2018-01-62

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-01 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-01 décrétant un emprunt de

3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 3 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-01 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations comme suit :

Ce Projet de règlement décrète un emprunt pour des dépenses en immobilisations d'un terme de 10 ans pour effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements.

CV-2018-01-63

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-02 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-004](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-02 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-02 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations comme suit :

Ce Projet de règlement décrète un emprunt pour des dépenses en immobilisations d'un terme de 15 ans pour effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements.

CV-2018-01-64

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-03 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des

eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-005](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-03 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-03 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux comme suit :

Ce Projet de règlement décrète un emprunt pour des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, d'aqueduc et d'égouts pour l'optimisation des réseaux et pour l'acquisition d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux.

CV-2018-01-65

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-04 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents et présentation du projet de règlement
[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-005](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-04 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 7 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-04 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents comme suit :

Ce Projet de règlement décrète un emprunt pour des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc,

d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière ainsi que pour l'acquisition d'immeubles ou de servitudes pour l'exécution de ces travaux.

CV-2018-01-66

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (plantation d'arbres, aménagement d'un espace de stationnement (îlot de verdure) et écrans tampons, pour les usages commerciaux, industriels, conservation et récréation extérieure et publics et communautaires)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-001](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-00 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-001.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-67

Adoption du Règlement RV-2018-17-91 sur la gestion contractuelle

[Document d'aide à la décision APP-2018-018-R-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-17-91 sur la gestion contractuelle a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'adjudication, la passation et la gestion des contrats accordés par la Ville ;

En conséquence,

Il est proposé par Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'adopter le Règlement RV-2018-17-91 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-68

Adoption du Règlement RV-2017-17-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usage C114 limité à un seul endroit dans la zone I2694, Parc industriel Lauzon)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-044](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-56 modifiant

le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre à un seul endroit, dans la zone I2694, la classe d'usage principale C114, entreposage intérieur, et de prévoir des normes applicables à cet usage ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2017-17-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-73.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-69

Adoption du Règlement RV-2017-17-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (nombre maximal de logement et densité résidentielle nette maximale, zone H1515 secteur Charny)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-045](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter, dans la zone H1515, le nombre maximal de logements, de 21 à 22 logements, pour les habitations multifamiliales isolées, et de prévoir, dans cette zone, une densité résidentielle nette maximale ;

En conséquence,

Il est proposé par Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2017-17-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-74.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-70

Adoption du Règlement RV-2017-17-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H2229 autorisant 6 logements maximum et modification des zones H2228, H2230 et H2233 afin d'autoriser un maximum de 3 logements par bâtiment, secteur du Vieux-Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-055](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de créer la zone H2229 à même les lots 5 946 033, 5 946 034 et 2 435 102 du cadastre du Québec situés dans la zone H2233 et d'autoriser dans cette nouvelle zone tous les usages actuellement autorisés, sauf les habitations collectives, et ce, avec les mêmes normes, de même que d'interdire les habitations multifamiliales isolées et collectives dans le reste de la zone H2233 et dans la zone H2230, les habitations bifamiliales jumelées dans la zone H2230 et les habitations multifamiliales isolées dans la zone H2228 ;

En conséquence,

Il est proposé par Steve Dorval

Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Règlement RV-2017-17-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-72.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-71

Adoption du Règlement RV-2017-17-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage C205 dans les zones I0436, I0438 et I0444, Parc industriel Bernières, secteur Saint-Nicolas)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-061](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser, dans les zones I0436, I0438 et I0444, les usages de la classe d'usages C205, service de réparation de véhicules (débosselage, peinture) (sauf véhicules lourds), et de prévoir des normes applicables à ces usages ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'adopter le Règlement RV-2017-17-54 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-70.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-72

Adoption du Règlement RV-2017-17-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (autoriser I305 Produits minéraux non métalliques (sauf cimenterie) dans la zone I1202 (Parc industriel Saint-Romuald))

[Document d'aide à la décision URBA-2018-062](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre, dans la zone I1202, la classe d'usage I305, produits minéraux non métalliques (sauf cimenterie) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par Karine Lavertu

D'adopter le Règlement RV-2017-17-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-75.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-73

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2018-01-74

Période de questions

Personne ne prend la parole.

CV-2018-01-75

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par Isabelle Demers

À 19 heures 35, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
